



Password : 728TBS



VOIE ELECTRONIQUE
Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :
09/09/2024/BE/AUT/1.955.079/BWI/VRC/

STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS
INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Madame Marie Mahieu
Rue Royale 76
1000 BRUXELLES
Email:Marie.Mahieu@stib.brussels

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation
N° de dossier : [MIC/1B/2024/1955079]
Votre contact : Rocca Vincent - Gestionnaire de permis d'environnement
Tél: 02/563.41.82
E-mail: vrocca@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES
Rue Royale 76, 1000 BRUXELLES

Lieu d'exploitation : Quai Fernand Demets 33, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1749202

Demande de modification de permis ayant pour objet :

- La suppression d'une station-service et ses citernes de diesel en cave (2*12.000 litres + 15.000 litres) (rub 88 3B) ainsi que la mise en place d'une station-service à l'extérieur incluant une citerne double paroi de 9.900 litres de diesel (rub 88 3A)
- L'ajout de deux installations frigorifiques (rub 132 A)
- La suppression de 7 postes à souder (rub 98 A)
- La mise à jour des machines liées au travail du métal et de la puissance globale de la rubrique (rub 101 B)

Madame,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées **et** à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, la station-service restera au même endroit et sera totalement rénovée afin de répondre à l'arrêté du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des station-services. Le dépôt de diesel de 39000 litres de l'ancienne station-service sera supprimé et les anciens réservoirs seront mis hors service conformément à la réglementation en vigueur. Le nouveau dépôt de diesel aura lieu dans un réservoir non enfoui équipés de tous les éléments de sécurité nécessaire.

Les deux installations frigorifiques à régulariser sont de faible puissance (rub 132 A) et les contrôles d'étanchéité annuel ont confirmé l'absence de fuites de liquides réfrigérant.

Concernant le travail des métaux, 7 postes à souder ont été supprimés en rubrique 98 A et le seuil de la rubrique 101 B a été légèrement diminué malgré le remplacement de certaines machines. Ces installations n'ont pas été déplacées.

Ces transformations ne sont donc pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires sur l'environnement. Les différentes rubriques sont soit inchangées soit de classe inférieure et ces modifications n'engendrent pas non plus de changement de la classe du permis d'environnement de base octroyé (1B).

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Nous attirons votre attention sur les dispositions suivantes :

Les informations ou documents suivants doivent être transmis à Bruxelles Environnement dans les délais repris ci-dessous :

Délai	Informations et documents à transmettre à Bruxelles Environnement	Référence du permis
Ces délais ne dispensent en rien l'exploitant de se mettre immédiatement en conformité avec le permis d'environnement, sauf éventuelles dérogations accordées à l'article 4 §A.1. du permis.		
22/04/2025	Copie de l'attestation de reprise des déchets dangereux suite à la mise hors service des anciens réservoirs de diesel. Ces déchets devront être collectés par un collecteur agréé en région de Bruxelles-Capitale	Art. 4, § C.3. du permis d'environnement de référence 1749202

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous. Les installations faisant l'objet de la présente décision sont repris en gras.

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
12 A	Carwash	Aire de lavage manuel pour véhicules	2
45-1A	Dépôts de déchets dangereux	4 m ²	2
45-3A	Dépôts de déchets dangereux liquides	1500 litres	2
68 B	Parking à ciel ouvert	90 véhicules et 6 motos	1 B
71 B	Compresseurs d'air	15 kW 18 kW 8 compresseurs mobiles de 36 kW chacun	2
72-1A	Réservoir d'air comprimé	1 cuve de 1000 litres	2
74-1B	Bonbonnes de gaz	7177 litres	1 B
88-1A	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 21°C	242 litres en dépôt non enfoui	2
88-2A	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur à 21°C mais ne dépasse pas 55°C	400 litres en dépôts non enfouis	2
88-3A	Dépôt de diesel en réservoir non enfoui	9900 litres	3
88-4A	Dépôts d'huiles neuves en fûts	4735 litres	3
98 A	Ateliers de soudure et/ou de découpe	10 postes à souder	2
99 A	Installations de dégraissage de métaux et de matières plastiques par aspersion	1 fontaine de 100 litres	2
100 B	Dépôts de matériaux métalliques	6000 m ²	1 B
101 B	Ateliers pour le travail des métaux	338 kW	1 B

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



121 A	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	Infl/noc/irr : 260 litres Autres que Infl/noc/irr : 1640 litres	3
132 A	Installations frigorifiques	Circuit 1: 2 kW ; 2,95 kg R410A ; 6,2 T. Eq. CO ₂	3
		Circuit 2: 2 kW ; 2,95 kg R410A ; 6,2 T. Eq. CO ₂	
		Circuit 6: 3 kW ; 6,7 kg R410A ; 14 T. Eq. CO₂	
		Circuit 8: 2 kW ; 2,99 kg R410A ; 6,25 T. Eq. CO₂	
148 A	Transformateurs statiques	400 kVA	3
		400 kVA	

Pour votre information en ce qui concerne les installations de refroidissement : le tableau ci-dessous indique la fréquence des contrôles d'étanchéité périodiques pour chaque circuit frigorifique.

<i>Nom du circuit</i>	<i>Type de fluide</i>	<i>Quantité en kg</i>	<i>Puissance kW électr.</i>	<i>Détecteur fixe</i>	<i>Tonne eq. CO₂</i>	<i>Rubrique de l'IC *</i>	<i>Fréquence de contrôle</i>	<i>Catégorie fluide</i>	<i>GWP **</i>
Climatiseur 1	R410A	2,95	2	NON	6,2	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Climatiseur 2	R410A	2,95	2	NON	6,2	132 A	12 mois	HFC	2088,0
Climatiseur 3	R410A	1,40	2	NON	2,9	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 4	R410A	0,80	2	NON	1,7	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 5	R410A	0,80	2	NON	1,7	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 6	R410A	6,70	3	NON	14,0	132 A	12 mois	HFC	2088,0
climatiseur 7	R410A	1,40	4	NON	2,9	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 8	R410A	2,95	2	NON	6,2	132 A	12 mois	HFC	2088,0
climatiseur 9	R410A	0,80	2	NON	1,7	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 10	R410A	0,90	2	NON	1,9	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 11	R410A	0,90	2	NON	1,9	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0
climatiseur 12	R410A	0,90	2	NON	1,9	non classée	Non obligatoire	HFC	2088,0

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 23/08/2024.

- Plan d'implantation
- Plan des installations – niveau 0
- Plan de demande de permis d'urbanisme – rez-de-chaussée – situation projetée

Les installations autorisées par la présente décision sont réglementées selon l'arrêté suivant :

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



- Arrêté du 21 janvier 1999 fixant les conditions d'exploiter des stations-service (M.B. du 24/03/99).
- Règlement (UE) N° 517/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006.
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018 relatif aux installations de réfrigération (M.B. 19/12/2018).

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web : Bruxelles Environnement > Guichet > Le permis d'environnement > Les guides exploitants.

Ces guides ont une portée explicative de la réglementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1749202** octroyé à STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES situé Rue Royale 76 à 1000 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/09/2024** pour des installations situées à :

Quai Fernand Demets 33, 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.955.079

Nature de l'activité économique : Exploitation d'un atelier mécanique

Installations concernées :

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
88-3A	Dépôts de liquides inflammables	9900 litres	3
101 B	Ateliers pour le travail des métaux	338 kW	1 B
132 A	Installations frigorifiques	3 kW - 6,7 kg - 14 T. Eq. CO2	3
132 A	Installations frigorifiques	2 kW - 2,99 kg - 6,25 T. Eq. CO2	3

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le
(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au *(durée d'affichage : 15 jours)*

par *(Nom, prénom)* :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1749202** toegekend aan STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES gelegen Koningsstraat 76 te 1000 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/09/2024** voor de uitbating gelegen:

Fernand Demetskaai 33, 1070 Anderlecht

N° BIM: 1.955.079

Aard van de economische activiteit: Uitbating van een mechanische workshop

Betrokken inrichtingen:

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
88-3A	Opslagplaatsen voor ontvlambare vloeistoffen	9900 liter	3
101 B	Werkplaatsen voor metaalbewerking	338 kW	1 B
132 A	Koelinrichtingen	3 kW - 6,7 kg - 14 T. Eq. CO2	3
132 A	Koelinrichtingen	2 kW - 2,99 kg - 6,25 T. Eq. CO2	3

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op*(datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen)*

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... *(tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)*
door *(naam + voornaam)*:

Handtekening: